



**REPONSES aux questions adressées en cours de consultation
par les candidats**

**MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

**Acquisition, mise en oeuvre, hébergement et maintenance d'une
solution de gestion des droits de place et de l'occupation
temporaire du Domaine Public**

Question 1 : le 11/04/2025 Il est indiqué que nous pouvons utiliser 3 types de signature : XAdES, CAdES ou PAdES. Est-il possible d'utiliser la signature eIDAS (possédant les certifications ETSI) ? Nous avons pu utiliser ce type de signature lors de précédente consultation.	Réponse 1 : le 11/04/2025 A la réception de votre offre, nous procéderons à la vérification de votre signature via un contrôle fonctionnel des points suivants : 1° L'identité du signataire 2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats approuvés 3° Le respect du format de signature 4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature 5° L'intégrité du document signé Des précisions à ce sujet ont été apportées à l'article 6.1 du règlement de la consultation
Question 2 : le 31/07/2026 1) Au 8.4 du CCTP il est mentionné "le calendrier d'exécution du marché est précisé dans le CCAP". Or, nous n'avons pas trouvé cela dans le CCAP. Pouvez-vous nous le fournir ? 2) Pour les taxis, qui est facturé ? Le titulaire de la licence ou les exploitants ? 3) 4.1.6 du CCTP - Envoi d'un SMS au commerçant suite tirage au sort : Dans quel but ? Pourquoi est-ce lié à « l'attribution d'un numéro au fil de l'eau » ? - 4) Pouvez-vous nous fournir un exemple de ORMC PES V2 ?	Réponse 2 : le 25/08/2026 1) Le CCAP ne présente pas un calendrier daté mais la durée maximale des périodes entre les jalons du marché. T0 : Début de l'accord cadre sur ordre de service MOM = T0 + 4 mois : Mise en ordre de marche VA = MOM + 3 mois : Vérification d'aptitude VSR = VA + 3 mois : Vérification de service régulier Le candidat doit s'appuyer sur ces jalons et délais pour proposer un calendrier de réalisation. 2) Les titres de recettes sont émis au nom du titulaire uniquement. 3) L'attribution d'un numéro "au fil de l'eau" permet au placier d'informer immédiatement le commerçant du numéro qui lui est attribué, lorsque celui-ci se présente pour s'inscrire sur le tirage au sort. Dans le cas où, le tirage au sort ne peut être effectué que lorsque la liste des participants est fermée. Il peut être difficile après coup pour le placier d'informer la totalité des commerçants du numéro qui leur est attribué. Les commerçants peuvent être nombreux sur certains marchés et pas forcément à proximité directe du placier. Dans ce cas, un envoi par SMS permet un gain de temps et l'assurance que le commerçant a son numéro. 4) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/dematerialisation-des-comptes-locaux-et-open-data/dematerialisation-comptable-et-budgetaire/le-protocole-dechange-standard-pes

Date limite de réception des questions	14/09/2026
Date limite d'envoi des réponses aux questions	18/09/2026